

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION DES  
COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE "PIERARD 2", AVENUE LOUIS  
PIERARD 2 A 1140 BRUXELLES, TENUE LE 27 JANVIER 2014**

L'an deux mille quatorze, le 27 janvier à 18h00, l'Association des Copropriétaires de la Résidence "PIERARD 2" s'est réunie en Assemblée Générale Ordinaire, suite à la convocation adressée par le Syndic de l'immeuble, en date du 6 janvier 2014.

Le Syndic est représenté par Madame van Elewyck et Madame Pierson.

Sont présents ou représentés, les copropriétaires représentant un total de 10.000 sur 10.000 quotités et 13 sur 13 copropriétaires :

Behrami - Qollaku	843 quotités
Belaj	744 quotités
Desmet	495 quotités
Debock	489 quotités
Delcor	688 quotités
Fraipont - Baets	1261 quotités
Goethals	678 quotités
Gonzalez	688 quotités
Keignaert	688 quotités (représentée par Mme Delvaux)
Meeus	489 quotités
Pepermans	1484 quotités
Pint	678 quotités (représenté par Mme Desmet)
Rassoulian	775 quotités

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE**

**1. Vérification des présences, des procurations et des droits de vote à l'assemblée**

Le double quorum est atteint, les procurations sont validées et les droits de vote respectés.  
Dont acte.

**2. Nomination du Président et du Secrétaire de l'assemblée**

L'Assemblée désigne Mme Desmet comme Président de l'Assemblée générale.

L'Assemblée désigne Mme Delcor comme Secrétaire de l'Assemblée générale.

Le syndic rédige le procès-verbal en séance.

**3. Constat d'approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 janvier 2013**

Etant donné qu'aucune procédure judiciaire n'a été introduite auprès de la juridiction compétente, le constat d'approbation du procès-verbal de l'assemblée Générale du 28 janvier 2013 est acté.

4. Communication des demandes ou observations relatives aux parties communes transmises au syndic par les personnes occupant l'immeuble en vertu d'un droit personnel ou réel mais ne disposant pas du droit de vote à l'Assemblée Générale (Article 577-8 paragraphe 4 8° de la loi du 2 juin 2010, entrée en vigueur le 01 septembre 2010, modifiant et complétant les dispositions du Code civil relatives à la copropriété).

Mr Delcor remet au syndic un courrier de Mr Van Calster, locataire de Mme Meeus.

Le syndic en donne lecture et le courrier est joint en annexe au procès-verbal.

## 5. Rapport du Commissaire aux comptes – exercice 2012-2013

Mme Delcor donne lecture de son rapport. Le rapport sera joint en annexe au procès-verbal.

## 6. Examen et vote pour l'approbation des comptes de gestion et du bilan - exercice 2012-2013

L'Assemblée est invitée à passer au vote pour l'approbation des comptes de gestion et du bilan exercice 2012-2013.

Le résultat du vote est :

- 9312 quotités pour
- 688 quotités contre: Mr Gonzales

La résolution est approuvée.

## 7. Examen et vote pour les décharges pour l'activité durant l'exercice 2012-2013 :

### 7.1. au Commissaire aux comptes

L'Assemblée est invitée à passer au vote pour la décharge au Commissaire aux comptes.

Le résultat du vote est :

- 9312 quotités pour
- 688 quotités contre: Mr Gonzales

La résolution est approuvée.

### 7.2. au Syndic

L'Assemblée est invitée à passer au vote pour la décharge au Syndic.

Le résultat du vote est :

- 7828 quotités pour
- 2172 quotités contre: Mr Gonzales, Mr Pepermans

La résolution est approuvée.

**8. Examen et vote pour le budget pour l'exercice à venir - dépenses courantes - frais extraordinaires**

Le Syndic présente le budget des dépenses courantes et des frais extraordinaires.

L'Assemblée est invitée à passer au vote pour l'acceptation du budget proposé.

Le résultat du vote est :

- 7828 quotités pour
- 2172 quotités contre

La résolution est approuvée.

**9. Fixation des appels de provisions et de fonds :**

**9.1. appel de provisions pour charges courantes**

Le syndic enverra le nouveau montant pour charges courantes par courrier à tous les propriétaires.

**9.2. appel de fonds de roulement**

L'Assemblée décide à l'unanimité de ne pas faire d'appel de fonds de roulement.

**9.3. appel de fonds de réserve**

L'Assemblée décide de garder le statu quo, c'est-à-dire 10.000€ par an.

**10. Rapport d'évaluation des contrats de fournitures- entre autres :**

**10.1. changement du jardinier Degallaix par le jardinier Paternoster**

L'Assemblée est invitée à passer au vote pour conclure un nouveau contrat avec le jardinier Paternoster pour un montant de 1.100 € HTVA.

Le Syndic présente le budget des dépenses courantes et des frais extraordinaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité des quotités présentes ou représentées.

**10.2. police d'assurance incendie de l'immeuble**

L'Assemblée est invitée à passer au vote pour garder le statu quo.

Le résultat du vote est :

- 8516 quotités pour
- 1484 quotités contre : Mr Pepemans

La résolution est approuvée.

## **11. Rapport sur les procédures judiciaires en cours**

Le syndic informe l'Assemblée qu'un dossier est en cours et que le juge de paix a octroyé des paiements échelonnés au propriétaire défaillant.

## **12. Rapport sur les sinistres en cours**

Le syndic informe l'assemblée qu'aucun sinistre n'est en cours pour le moment.

## **13. Examen et vote pour le mandat à donner au syndic pour lui permettre de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer utiles en vue de la récupération des charges de copropriété impayées à leur échéance. En vertu de ce mandat, le syndic est notamment habilité à consulter un avocat qui pourra adresser des mises en demeure officielles aux mauvais payeurs et, si nécessaire, entreprendre des procédures judiciaires à leur encontre.**

L'Assemblée est invitée à passer au vote.

La résolution est approuvée à l'unanimité des quotités présentes ou représentées.

## **14. Examen et vote pour fixer les règles de prise en charge de la franchise appliquée aux indemnités des sinistres par les compagnies d'assurances pour les contrats souscrits par la copropriété.**

L'Assemblée est invitée à passer au vote pour l'acceptation de la prise en charge de la franchise par la copropriété sous réserve de la responsabilité avérée d'un occupant.

La résolution est approuvée à l'unanimité des quotités présentes ou représentées.

## **15. Examen et vote pour les modalités pratiques à mettre en œuvre en vue de la mise en conformité des statuts de la copropriété rendue obligatoire par la loi du 2 juin 2010**

L'Assemblée est invitée à passer au vote pour faire de même qu'au numéro 4 et au numéro 6. Les offres seront diffusées à tous les propriétaires par courrier pour vote et la majorité simple sera d'application.

La résolution est approuvée à l'unanimité des quotités présentes ou représentées.

## **16. Examen et vote pour donner mandat au Conseil de Copropriété pour signer le nouveau contrat de syndic en conformité avec les obligations légales du 2 juin 2010**

L'Assemblée est invitée à passer au vote pour reporter la décision lors de la prochaine assemblée.

La résolution est approuvée à l'unanimité des quotités présentes ou représentées.

## **17. Examen et vote pour la confirmation de la langue de gestion.**

L'Assemblée est invitée à passer au vote pour le français comme langue de gestion sous réserve de vérification.

Le résultat du vote est :

- 8516 quotités pour
- 1484 quotités contre : Mr Pepermans

La résolution est approuvée.

**18. Examen et vote pour la réalisation de travaux – fixation du calendrier de réalisation – fixation du mode de financement.**

**18.1. remplacement des répartiteurs de chaleur par des répartiteurs à radiofréquence**

L'Assemblée est invitée à passer au vote pour ne rien faire.

La résolution est approuvée à l'unanimité des quotités présentes ou représentées.

**18.2. remplacement des compteurs d'eau chaude et froide par des compteurs à radiofréquence**

L'Assemblée est invitée à passer au vote pour ne rien faire.

La résolution est approuvée à l'unanimité des quotités présentes ou représentées.

**18.3. amélioration de la chufferie ou rénovation de la chufferie**

L'Assemblée est invitée à passer au vote pour reporter la décision lors de la prochaine assemblée.

La résolution est approuvée à l'unanimité des quotités présentes ou représentées.

**19. Examen et vote de l'Assemblée pour l'utilisation de poubelles en plastique**

L'Assemblée est invitée à passer au vote pour reporter la décision à la prochaine assemblée si l'utilisation de poubelles en plastiques devient obligatoire. Le syndic informera par courrier tous les propriétaires sur le coût.

La résolution est approuvée à l'unanimité des quotités présentes ou représentées.

**20. Examen et vote de l'Assemblée pour le placement d'une valve double A4 dans le hall d'entrée**

L'Assemblée est invitée à passer au vote pour ne rien faire.

La résolution est approuvée à l'unanimité des quotités présentes ou représentées.

**21. Information à l'Assemblée sur les démarches réalisées pour la remise en état du trottoir**

Le syndic informe l'assemblée sur la demande faite auprès de la commune pour la remise en état du trottoir. La commune a effectué les travaux une semaine auparavant.

**22. Examen et vote de sanctions à appliquer suite aux problèmes récurrents de parking dans la cour**

L'Assemblée est invitée à passer au vote pour ne rien faire.

La résolution est approuvée à l'unanimité des quotités présentes ou représentées.

**23. A la demande des copropriétaires :**

**23.1. demande de M. et Mme Delcor-Delvaux**

Les points ont déjà été abordés précédemment.

**23.2. demande de M. Gonzalez**

Mr Gonzales informe l'Assemblée qu'il n'a rien à ajouter.

**24. Examen et vote pour les nominations :**

**24.1. du Conseil de Copropriété**

L'Assemblée est invitée à passer au vote pour la nomination de et avec le titre de :

Président : Monsieur Gonzales

Le résultat du vote est :

- 1484 quotités pour: Mr Pepermans
- 7255 quotités contre
- 1261 quotités d'abstention: Mr Fraipont

La résolution n'est donc pas approuvée.

**24.2. du Commissaire aux comptes**

L'Assemblée est invitée à passer au vote pour l'élection de Mme Delcor comme Commissaire aux Comptes.

Le résultat du vote est :

- 9312 quotités pour
- 688 quotités abstention: Mr Gonzales

La résolution est approuvée.

**24.3. du Syndic**

L'Assemblée est invitée à passer au vote pour la reconduction du mandat de la société Gestimass comme syndic de la copropriété.

Le résultat du vote est :

- 7828 quotités pour
- 1484 quotités contre: Mr Pepermans
- 688 quotités abstention: Mr Gonzales

La résolution est approuvée.

## **25. Lecture du procès-verbal des décisions et signature de ce procès-verbal**

Le Syndic donne lecture des décisions et les personnes encore présentes à la fin de la réunion signent le procès-verbal.

L'ordre du jour étant épousé, l'Assemblée aborde les points suivants :

- Kone a remplacé 2x un ferme porte apparemment au même étage. (3ème étage)  
La question sera posée à Kone. La réponse sera annexée au Procès-verbal. \*
- Dossier garage de Mr Pepermans – dossier assurance à revoir par le syndic.
- Renvoyer le chauffagiste chez Mr Gonzales.

\* Le travail a été fait à deux étages différents (voir factures en annexe).

*Le présent procès-verbal n'a aucune valeur juridique. Il est le reflet le plus exact possible du procès-verbal rédigé en séance et conservé par le Syndic.*

PD14-003



Fay. Joris - Van Calster  
Av. Louis Tichod, 2 b4  
1140 Bruxelles

Ourse Habitants et Syndic  
de la Résidence Tichod II  
1140 Bruxelles

Bruxelles 23/01/14.

En tout d'abord, nous vous souhaitons une bonne et heureuse année 2014 ainsi qu'une excellente santé.

Mes doléances,

1) Nous souhaiterions que les habitants ainsi que leur voiture ne stationnent plus dans le coin de la cour pour l'immense arche qui débute le garage de l'atrium; nous savons les batteurs du dernier garage et celle qui empêche de sortir du garage d'abord merci.

2) La plainte de M<sup>r</sup> Gengoulas concernant l'usage de nos machines avec l'énergie de la communauté (électricité) nous souhaitons que M<sup>r</sup> Gengoulas vienne nous montrer les machines en question et l'utilisation des énergies de la communauté.

Nous souhaitons que M<sup>r</sup> Gengoulas vienne s'excuser pour ces déformations mesongiques.

Enfin nous vous demandons l'obligation de porter des fausses accusations en justice.

Après l'attente de Votre fin, nous vous présentons nos salutations les plus cordiales.

Fay. Joris - Van Calster  
Signature



## **ASSEMBLEE GENERALE DU 27.01.2014**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES : Mme Delcor-Delvaux Chantal**

#### **EXERCICE 2012-2013 POUR LA RESIDENCE PIERARD II**

Deux vérifications des factures et des comptes ont été effectuées : le 30.4.2013 et le 8.12.2013

Madame Delcor-Delvaux :

- demande à Mme Pierson de fournir des précisions et explications quant aux frais supplémentaires facturés pour la tenue du plan comptable suite à la nouvelle réglementation sur la Copropriété du 02.06.2010
- demande à Mme Pierson d'avertir les propriétaires en cas de changement de gestionnaire de l'immeuble (puisque'il n'y a pas de Comité de Copropriété)
- a constaté qu'aucune charge n'a toujours pas été payée pour l'appartement C4 . Gestimass a déjà contacté les propriétaires et envoyé un rappel. Recommandé à envoyer.
- demande à Mme Pierson de rappeler à son secrétariat qu'il faut envoyer les convocations, PV... en Néerlandais aux propriétaires qui en ont fait la demande.
- demande de supprimer la facture 20130108 du jardinier Paternoster (travaux d'élagage) qui ne concerne pas la résidence Pierard II . Frais à charge des blocs 4 et 6 voir acte de base. A ce sujet , il faut rappeler aux présidents des blocs 4 et 6 qu'ils sont tenus de se charger de faire exécuter ces travaux régulièrement afin que la verdure n'envahisse pas la cour et que le nettoyeur ne doive pas chaque fois le rappeler.
- a constaté que le décompte Ista n'est pas correct. Ista va corriger et envoyer un nouveau décompte.

#### **Conclusion :**

Suite aux vérifications et à quelques fautes mineures corrigées, aucune remarque particulière n'est signalée.



F ACP RES PIERARD II  
A AV. L PIERARD 2  
C B-1140 BRUXELLES BRUSSEL  
T

20130504 PD  
**KONE**

E GESTIMASS SCRL  
X  
P SYNDIC  
BD. DU SOUVERAIN 218  
B-1160 BRUXELLES BRUSSEL

KONE Belgium SA/NV  
Rue de Bretagne 24  
B-1200 BRUSSELS  
T.V.A. BE0436.407.453 - R.C.B. 627.069 - REG. N° 03/27/03

PAYABLE LE 02.05.2013

VOIR CONDITIONS DE VENTE AU VERSO

Numéros à rappeler lors du paiement 2241604 10278062

FACTURE N° 2241604	DATE 18.04.2013	REFERENCE N° 89041214	CONTRAT N°
VOTRE COMMANDE N° 330254207			DEVISE EUR

TRAVAUX EFFECTUÉS SUIVANT NOTRE DEVIS N° 330254207

Equipement Type Installation Site Adresse Localité  
10301269 4 4494464101 RES PIERARD II AV. L PIERARD 2 1140 BRUXELLES BRUSSEL

Pour le prix forfaitaire de 569,00  
569,00  
TVA 6,0% 34,14  
Total EUR 603,14

Type: 1:Tapis roulant 2:Porte 3:Monte-plat 4:Ascenseur 5:Escalator 6:Chaise d'escalier 999:Autres  
APPLICATION D'UN TAUX REDUIT DE 6% SUR BASE DE L'ATTESTATION FOURNIE  
EN EXECUTION DE L'ART.1, ALINEA 1.5, DE L'A.R. DU 18 JUILLET 1986

### Approbation

Responsable	
Approuvé	
Payé	
Imputation	

Reçu le 23 AVR. 2013

Dispense de certification et signature - M.B. 14.9.66 - AUTORISATION N°784 ASSISTANCE 24h/24: Tel.02/346.21.00

Veuillez payer le montant de : 603.14 EUR	avec pour communication 132/2416/04005
sur le compte Fortis: 240-0176200-52	IBAN:BE64240017620052
sur le compte CCP: 000-0009686-83	IBAN:BE14000000968683

Pour toute question relative à la facture, veuillez contacter notre agence au numéro suivant:

Téléphone: 02/730.92.11 Fax: 02/730.92.89

Visitez également notre site WEB : [www.kone.com](http://www.kone.com)

Extrait de nos conditions générales de vente, prestations et services au verso de cette facture.



Reçu le 08 MARS 2013



## Département Entretien et Modernisation

GESTIMASS SCRL SYNDIC  
BD. DU SOUVERAIN 218  
B-1160 BRUXELLES BRUSSEL

KONE Belgium SA  
Rue De Bretagnestraat 24  
1200 Bruxelles/Brussel

Bruxelles/Brussel, le 6 mars 2013

Tel +32 (0)2 730 93 63  
Fax +32 (0)2 340 03 29  
www.kone.com

DEVIS N° 330254207 (à rappeler s.v.p.)

Installation 10301269 - B49/44641,01 RES PIERARD II  
AV. L PIERARD 2 à 1140 BRUXELLES BRUSSEL

Monsieur, Madame,

Suite au rapport de notre service technique et dans le but d'assurer une bonne fiabilité de fonctionnement de l'installation reprise en objet, nous vous communiquons, ci après, la description des travaux que nous vous proposons de réaliser.

DESCRIPTION DES TRAVAUXPRIX UNITAIRE - HTVA

Mise en sécurité de l'installation.

Démontage et remplacement du ferme porte du 4ème étage.

Essais, réglage et remise en service de l'installation.

569,00 €

(cinq cent soixante neuf euros cents)

CONDITIONS ADMINISTRATIVES

- Délai d'exécution : +/- 6 semaines
- Validité : 1 mois à dater de ce jour
- Port et emballage : compris
- Paiement : à la fin des travaux
- Révision de prix : ferme durant le délai d'option
- Nos "Conditions de Vente", en annexe, doivent être considérées comme faisant partie intégrante de notre devis. Il ne peut y être dérogé que par écrit.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Client,  
Pour accord, le .....  
27/03/2013

Pour l'assassinat des propriétaires,  
le syndic Gestimass s.c.r.l.

Nom en Imprimé

Pour KONE BELGIUM,

  
Kenan KOROGLU  
Field Supervisor Maintenance  
Tel: +32 (0)2 730 93 63  
Email: kenan.koroglu@kone.com

Si vous désirez être informé du début des travaux, veuillez communiquer le numéro de téléphone de la personne de contact.

KONE Belgium  
Bretagnestraat 24  
1200 Bruxelles

Tel: +32 (0)2 730 92 11  
Fax: +32 (0)2 340 03 29  
www.kone.com

BE 0436.407.453  
RPR Bruxelles  
REG n° 03 / 27 / 1 / 3

BNP Paribas Fortis  
240-0176200-52  
IBAN BE 64 2480 1762 0052  
BIC: CEBABEBB





Le 8 avril 2013

Kone Belgium

Rue de Bretagne, 24  
B - 1200 Bruxelles

Concerne : Résidence Av. Louis Piérard 2 - 1140 Bruxelles - n° d'entreprise : 0833.695.303

NRéf : PD13-007

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver en annexe votre offre pour les travaux à l'asconaour à l'immeuble susmentionné dûment signée pour accord pour un montant de 569,00 € hors TVA.

Adresse de facturation : A.C. Rés. Piérard 2  
c/o Gestimass  
Boulevard du Souverain 218  
1160 Bruxelles  
NON ASSUJETTI  
TVA : 6%

D'avance, nous vous remercions de nous informer dès que possible de la date de réalisation afin de pouvoir tenir informés les occupants concernés.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer,  
Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Syndic



F CCP RES PIERARD II  
 A AV. L PIERARD 2  
 C B-1140 BRUXELLES BRUSSEL  
 T



E GESTIMASS SCRL  
 X  
 P SYNDIC  
 BD. DU SOUVERAIN 218  
 B-1160 BRUXELLES BRUSSEL

KONE Belgium SA/NV  
 Rue de Bretagne 24  
 B-1200 BRUSSELS  
 T.V.A. BE0436.407.453 - R.C.B. 627.069 - REG. N° 03/27/0/3

PAYABLE LE 18.10.2013

VOIR CONDITIONS DE VENTE AU VERSO

Numéros à rappeler lors du paiement 2262791 10278062

FACTURE N°	DATE	REFERENCE N°	CONTRAT N°
2262791	04.10.2013	89045024	

VOTRE COMMANDE N° 330260147 DEVISE EUR

TRAVAUX EFFECTUÉS SUIVANT NOTRE DEVIS N° 330260147

Équipement Type	Installation	Site	Adresse	Localité
10301269 4	4494464101	RES PIERARD II	AV. L PIERARD 2	1140 BRUXELLES BRUSSEL

Pour le prix forfaitaire de	597,00
	597,00
TVA 6,0%	35,82
Total EUR	632,82

Type: 1:Tapis roulant 2:Porte 3:Monte-plat 4:Ascenseur 5:Escalator 6:Chaise d'escalier 999:Autres  
 APPLICATION D'UN TAUX REDUIT DE 6% SUR BASE DE L'ATTESTATION FOURNIE  
 EN EXECUTION DE L'ART.1, ALINEA 1.5, DE L'A.R. DU 18 JUILLET 1986

Approbation

Responsable	
Approuvé	02/12/13 ABV
Payé	
Imputation	continuus

Reçu le 09 OCT. 2013

Paul ABV

Dispense de certification et signature - M.B. 14.9.66 - AUTORISATION N°784 ASSISTANCE 24h/24: Tel.02/346.21.00

Veuillez payer le montant de : 632.82 EUR	avec pour communication 132/2627/91027
sur le compte Fortis: 240-0176200-52	IBAN:BE64240017620052
sur le compte CCP: 000-0009686-83	IBAN:BE14000000968683

Pour toute question relative à la facture, veuillez contacter notre agence au numéro suivant:

Téléphone: 02/730.92.11

Fax: 02/730.92.89

Visitez également notre site WEB : [www.kone.com](http://www.kone.com)

Extrait de nos conditions générales de vente, prestations et services au verso de cette facture.



## SERVICE ORDER DOCUMENT



### GENERAL DATA

SERVICE ORDER NBR.: 320229092 SALES DOCUMENT NBR:340246215	START DATE: 20.09.2013
DESCRIPTION: MNT_REMPL FERME PORTE - 3EME ETAGE	CONTRACT: 40390508 KTM
EQUIPMENT NBR. SAP: 10301268	CUSTOMER NAME: ACP RES PIERARD II
OLD EQUIPMENT NBR.: 4494464101	CUSTOMER NBR.: 10278062
EQUIPMENT ADDRESS:  RES PIERARD II L PIERARDLN 2 AV. L PIERARD 2 1140 BRUXELLES BRUSSEL	MAIN WORK CENTER: BEL49035 PERSONNAL NBR.: 12102137

### OPERATIONS

REMPL FERME PORTE - 3EME ETAGE

### COMPONENTS

DESCRIPTION	REFERENCE NUMBER	QUANTITY	UNIT

### BACKREPORTING / (KGA/KGL)

Signature Supervisor / Supervisor handtekening :

jour/dag      maand/maand      jaar/jaar

EXECUTE LE / UITGEVOERD :

PERSONAL NBR		WORK CENTER					TEMPS PRESTE/DUURTIJD(')		DATE/DATUM	
1	2	1	0				B	E	L	4 9
1	2	1	0				B	E	L	4 9
1	2	1	0				B	E	L	4 9
1	2	1	0				B	E	L	4 9
1	2	1	0				B	E	L	4 9

(\*) DEPLACEMENTS INCLUS / VERPLAATSING INBEGREPEN

[ doit correspondre au temps mis sur les feuilles de route / moet gelijk zijn aan de tijd aangeduid op het reisblad! ]  
[ minimum du temps = 0,25 = 1/4 d'heure - minimaal tijd = 0,25 = 1/4 uur ]



30229092

Reçu le 09 AOUT 2013



Département Entretien et Modernisation

GESTIMASS SCHL SYNDIC  
BD. DU SOUVERAIN 218  
B-1160 BRUXELLES BRÜSSEL

KONE Belgium SA  
Rue De Brabantstraat 24  
1200 Bruxelles/Brüssel

Bruxelles, le 6 aout 2013

Tél +32 (0)2 730 93 63  
Fax +32 (0)2 340 03 29  
www.kone.com

**DEVIS N° 330260147 (à rappeler s.v.p.)**

Installation 10301269 - B49/44641.01. RES PIERARD II  
AV. L PIERARD 2 à 1140 BRUXELLES BRÜSSEL

Monsieur, Madame,

Suite au rapport de notre service technique et dans le but d'assurer une bonne fiabilité de fonctionnement de l'installation reprise en objet, nous vous communiquons ci-après, la description des travaux que nous vous proposons de réaliser.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

PRIX UNITAIRE - HTVA

- Mise en sécurité de l'installation
- Démontage et remplacement du ferme porte du 3<sup>me</sup> étage.
- Essais, réglage et remise en service de l'installation.

597,00 €

(cinq cent nonante sept euros cents)

CONDITIONS ADMINISTRATIVES

- Délai d'exécution : +/- 6 semaines
- Validité : 1 mois à dater de ce jour
- Port et emballage : compris
- Paiement : à la fin des travaux
- Révision de prix : ferme durant le délai d'option
- Nos "Conditions de Vente", en annexe, doivent être considérées comme faisant partie intégrante de notre devis. Il ne peut y être dérogé que par écrit.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Client,

Pour accord, le .....

pour l'association des copropriétaires,  
le syndic Gestimass S.C. représenté  
par son administrateur délégué  
Monsieur Philippe Pierson

Pour KONE BELGIUM,

Kahan KOROGLU  
Field Supervisor Maintenance  
Tél +32 (0)2 730 93 63  
Email: kahan.koroglu@kone.com

Si vous désirez être informé du début des travaux, prière de communiquer le numéro de téléphone de la personne de contact.

KONE Belgium  
Brabantstraat 24  
1200 Bruxelles

Tél: +32 (0)2 730 92 11  
Fax: +32 (0)2 340 03 29  
www.kone.com

IBG 0436 407 453  
IBR Bruxelles  
REG n° 03 / 27 / 193

BNP Paribas Fortis  
240 0176200 52  
IBAN BE 64 2400 1702 0032  
BIC: GEULDE33

